



Région
Centre-Val de Loire

Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 - Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

REÇU LE :
19 FEV. 2016
SMAPAIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160204-16_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2016

Publication : 10/02/2016



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.01.08

OBJET : Adoption de la charte relative à la désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **4 février 2016**, à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4132-22 et L 4132-14 alinéa 2,

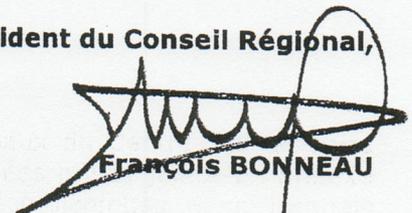
DECIDE

1- D'adopter la charte relative à la désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés jointe en annexe fixant, en déclinaison de la charte de l' élu local, les principes déontologiques dans lesquels s'exercent les missions de représentation de la Région au sein des conseils d'administration de ces établissements.

2- De ne pas recourir au scrutin secret et de désigner les représentants de la Région aux organismes et instances paritaires tels que listés en annexe.

3- De désigner, sur proposition du Président du Conseil Régional, Madame Paulette PICARD et Monsieur Jean Paul CHANTEGUET pour siéger au conseil d'administration de l'EPIC « Aéroport Châteauroux Centre » en qualité de personnalités qualifiées en remplacement de Monsieur Olivier PENIN et Monsieur Michel KREMER précédemment désignés par délibération CPR n° 14.03.26.76.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 10 février 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

STRUCTURE	COMPOSITION	TITULAIRE	SUPPLEANT
AERODROME AVORD - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	Serge MECHIN	Agnès SINSOULIER-BIGOT
AERODROME CHATEAUROUX - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	Gérard NICAUD	Kaltoum BENMANSOUR
AERODROME SAINT DENIS DE L'HOTEL - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	Anne BESNIER	Jean-Philippe GRAND
AERODROME TOURS - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT	Charles GIRARDIN	Benoît FAUCHEUX
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DE TOURS VDL	3 TITULAIRES	Mélanie FORTIER	Charles GIRARDIN
		Pierre COMMANDEUR	Jean-Patrick GILLE
COMITE SYNDICAL	3 SUPPLEANTS	Benoît FAUCHEUX	Mohamed MOULAY